



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE NICOLET-YAMASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-WENCESLAS

RÈGLEMENT NUMÉRO 203-17

RÈGLEMENT TRAITEMENT MUNICIPAUX	RELATIF DES	AU ÉLUS
--	------------------------	--------------------

ASSEMBLÉE ORDINAIRE du conseil municipal de la municipalité de Saint-Wenceslas, MRC de Nicolet-Yamaska, tenue le 15 janvier 2018, à 19h30, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle assemblée étaient présents :

MONSIEUR LE MAIRE RÉAL DESCHÊNES

LES MEMBRES DU CONSEIL :

MADAME NICOLE LAFRANCE DUBORD
MADAME PATRICIA LABEL
MADAME MARIE-JOSÉE TOURIGNY
MONSIEUR ROBERT MICHAUD
MONSIEUR LÉO LEBLANC
MONSIEUR LÉO BOUCHER

Tous membres du conseil et formant quorum.

Considérant que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

Considérant que le conseil désire abroger le règlement numéro 89-02 adopté le 14 janvier 2002 et les règlements précédents;

Considérant qu'un avis de motion et la présentation du projet de règlement a été donné à la séance du 19 décembre 2017;

**EN CONSÉQUENCE,
SUR LA PROPOSITION DE MARIE-JOSÉE TOURIGNY
APPUYÉE PAR LÉO BOUCHER
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU QUE LE RÈGLEMENT SUIVANT SOIT ADOPTÉ :**

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement remplace le règlement numéro 89-02 et ses amendements.

ARTICLE 3

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour les exercices financiers des années 2018-2019-2020 et 2021 selon le tableau suivant :

2018

ELUS(ES)	REMUNERATION DE BASE	REMUNERATION SUPPLEMENTAIRE	ALLOCATION DE DEPENSES	TOTAL A PAYER	TRAITEMENT MENSUEL
Maire	10 000 \$		5 000 \$	15 000 \$	1 250.00 \$
Maire suppléant	3 333.33 \$	1 000 \$	1 666.67 \$	6 000 \$	500.00 \$
Conseiller(ère)	3 333.33 \$		1 666.67 \$	5 000 \$	416.67 \$

2019

ELUS(ES)	REMUNERATION DE BASE	REMUNERATION SUPPLEMENTAIRE	ALLOCATION DE DEPENSES	TOTAL A PAYER	TRAITEMENT MENSUEL
Maire	10 700 \$		5 350 \$	16 050 \$	1 337.50 \$
Maire suppléant	3 566.67 \$	1 000 \$	1 783.33 \$	6 350 \$	529.17 \$
Conseiller(ère)	3 566.67 \$		1 783.33 \$	5 350 \$	445.84 \$

2020

ELUS(ES)	REMUNERATION DE BASE	REMUNERATION SUPPLEMENTAIRE	ALLOCATION DE DEPENSES	TOTAL A PAYER	TRAITEMENT MENSUEL
Maire	11 400 \$		5 700 \$	17 100 \$	1 425 \$
Maire suppléant	3 800 \$	1 000 \$	1 900 \$	6 700 \$	558.34 \$
Conseiller(ère)	3 800 \$		1 900 \$	5 700 \$	475.00 \$

2021

ELUS(ES)	REMUNERATION DE BASE	REMUNERATION SUPPLEMENTAIRE	ALLOCATION DE DEPENSES	TOTAL A PAYER	TRAITEMENT MENSUEL
Maire	12 000 \$		6 000 \$	18 000 \$	1 500.00 \$
Maire suppléant	4 000 \$	1 000 \$	2 000 \$	7 000 \$	583.34 \$
Conseiller(ère)	4 000 \$		2 000 \$	6 000 \$	500.00 \$

ARTICLE 4

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 5

Le présent règlement a effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

**ADOPTÉ À SAINT-WENCESLAS
CE 15 JANVIER 2018.**

CAROLE HÉLIE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE

RÉAL DESCHÊNES,
MAIRE